



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de Presse

SEPT MEMBRES DU TRIBUNAL ONT ÉTÉ ÉLUS A LA VINGT ET UNIÈME RÉUNION DES ÉTATS PARTIES

Sept membres du Tribunal international du droit de la mer ont été élus à la vingt et unième Réunion des 162 États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, actuellement en session au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. Les juges ont été élus pour un mandat de neuf ans, qui commencera à courir le 1^{er} octobre 2011.

Parmi ces sept membres, M. le juge Cot (France), M. le juge Gao (Chine), M. le juge Lucky (Trinité-et-Tobago) et M. le juge Ndiaye (Sénégal) ont été réélus. En outre, la Réunion des États Parties a également élu membres du Tribunal M. Attard (Malte), Mme Kelly (Argentine) et M. Kulyk (Ukraine). Les biographies des juges réélus sont disponibles sur le site Internet du Tribunal. Celles de M. Attard, de Mme Kelly et de M. Kulyk figurent dans le document SPLOS/221, qui peut être consulté sur le [site Internet](#) de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'Organisation des Nations Unies.

Les élections des juges du Tribunal ont lieu tous les trois ans lors d'une Réunion des États Parties. Les juges sont élus par les États Parties au scrutin secret pour un mandat de neuf ans et sont rééligibles. En vertu de l'article 2 du Statut du Tribunal, chaque État Partie peut désigner deux candidats au maximum parmi des personnes jouissant de la plus haute réputation d'impartialité et d'intégrité et possédant une compétence notoire dans le domaine du droit de la mer.

Le Statut exige également qu'une répartition géographique équitable soit assurée parmi les membres et que les principaux systèmes juridiques du monde soient représentés. Il exige en outre que chaque groupe géographique défini par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies soit représenté par au moins trois juges, étant entendu que le Tribunal ne peut comprendre plus d'un ressortissant du même État. Sont élus les candidats qui obtiennent le plus grand nombre de voix, ainsi que la majorité des deux tiers des voix des États Parties présents et votants, étant entendu que cette majorité doit comprendre la majorité des États Parties.

NB. : Les communiqués de presse du Tribunal ne sont pas des documents officiels et ils ne sont diffusés qu'à titre indicatif.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Internet du Tribunal : www.tidm.org ou www.itlos.org et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à Mme Julia Ritter ou à Mme Johanna van Kisfeld : Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg (Allemagne). Téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopie : (49) (40) 35607-245, adresse électronique : press@itlos.org